



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Qui fait deffenses à tous Armateurs & Negocians, faisant le commerce des Isles & Colonies Françoises de l'Amerique, d'y envoyer des étoffes & toiles peintes des Indes, de Perse, de la Chine ou du Levant.*

Du 9. May 1733.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY s'estant fait représenter les Lettres patentes du mois d'Avril 1717. portant Reglement pour le commerce des isles & colonies françoises de l'Amerique, par l'Article XII. desquelles il est porté que les Negocians du Royaume ne pourroient charger pour lesdites isles & colonies, aucunes marchandises estrangeres dont l'entrée & la consommation sont deffenduës dans le Royaume, à peine de confiscation & de trois mille livres d'amende, qui seroit prononcée par les

A